



Châtignonville

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTIGNONVILLE
Délibération n° 2021-02**

Séance du 23 mars 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-trois mars 2021 à 19 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian THIERRY, Maire.

Présent(e)s : Mmes Marie-Andrée GRYMONPREZ, Sabrina VIEIRA LIMA, Emilie LE BARILLEC
MM. Laurent DALLIER, Henri BELLIER

Absent excusé : Gilles PELTIER a donné pouvoir à Christian THIERRY

Secrétaire de séance : Mr Laurent DALLIER

Nombre de membres afférents au Conseil municipal :	07
Nombre de membres en exercice :	07
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations :	07
Date de la convocation et d'affichage :	12/03/2021

Objet : Motion contre le projet de création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il ressort de l'examen du dossier présenté par la société Bouygues Travaux Publics pour la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire :

- Que le volet Gestion des eaux superficielles rentre dans les critères de procédure d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau (superficie du bassin versant supérieure à 20ha) ;
- Que les enjeux aval des sur verses (au-delà de la pluie décennale) n'ont pas été identifiés par le pétitionnaire alors qu'ils existent : source de la Louette, cressonnières, forage des Boutards, prise d'eau de la Louette, zones humides, frayère, talweg (ligne qui suit la partie la plus basse du lit d'un cours d'eau ou d'une vallée) sensible, boisement à végétation et flore patrimoniale...;
- Que ce talweg a déjà connu des réactivations (événements du printemps 2016) occasionnant des dégâts importants à l'aval ;
- Que selon le périmètre provisoire défini dans le cadre de l'étude des Aires d'Alimentation de Captages de la CAESE, le projet pourrait se situer sur l'Aire d'alimentation de captage (AAC) du forage des Boutards sans que cette hypothèse ait été considérée par le pétitionnaire ; de même pour les puits artésiens alimentant les cressonnières situées à proximité des Boutards ;
- Qu'une vigilance particulière doit être portée à certains paramètres de qualité, eu égard à la qualité des matériaux importés différant notablement du fond géologique local ;
- Que la majeure partie des matériaux stockés proviendrait des chantiers Bouygues liés au

Grand Paris mais qu'un cinquième proviendrait d'autres chantiers.

CONSIDÉRANT les incertitudes portant sur la nature, la traçabilité et le contrôle des terres apportées,

CONSIDÉRANT l'altération inévitable du site inscrit des vallées de La Chalouette et de La Louette, des Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des Espaces Naturels Sensibles (ENS), des zones humides, réservoirs de biodiversité ; les atteintes à la faune et la flore sont minimisées,

CONSIDÉRANT que le site géologique de Saint-Hilaire en réserve naturelle nationale est passé sous silence,

CONSIDÉRANT les risques de pollution de la nappe phréatique, des sources, des rivières, des puits artésiens ainsi que des cressonnières,

CONSIDÉRANT les risques de pollution de l'eau potable qui alimente les habitants des Vallées et d'Etampes (2/3 des habitants bénéficient de l'eau de La Louette),

CONSIDÉRANT les risques de modification des trajectoires des eaux de ruissellement,

CONSIDÉRANT les risques d'écoulement des eaux sur le hameau des Boutards, lieu de captage d'eau potable,

CONSIDÉRANT les risques d'inondations avec le comblement de zones humides et d'éboulements,

CONSIDÉRANT les conséquences du passage de 100 poids-lourds quotidiennement, de 7h00 à 16h30, par la RD 191, la D 821 et la D 838, totalement inadaptées à un tel trafic, tant en termes d'insécurité routière que de pollution et nuisances sonores...

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 7 voix contre,

S'OPPOSE au projet de création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Saint-Hilaire porté par la société Bouygues Travaux Publics,

DEMANDE à l'Etat de refuser toute demande d'autorisation par quelque porteur de projet que ce soit visant à déposer sur le site des lieux-dits Ardenne - La Saboterie des déchets de quelque nature que ce soit,

AUTORISE le Maire à mobiliser tous les moyens à sa disposition pour préserver et protéger le site et empêcher une telle installation,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Châtignonville étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Le Maire de Châtignonville est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme



Christian THIERRY
Maire